

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 MAI 2019 à 19 HEURES**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Chantal GUIDEZ, Michèle SELLIER, Martine MICHEL, Daniel HENRY, Sylvia TISON, Sabrina CHAUVET, Jérôme BROCHARD, Emmanuelle LECOMTE, Christine FOURIER, Manuela GONCALVES, Jean-Claude GRISI, Isabelle FERREIRA DE LIMA

Absents excusés :

Florence HAULTCOEUR donne procuration à Céline CHANCY
Jean-Claude MARTIN donne procuration à Bernard GUIMBERT

Absent(s) : Jacques ROYER

Secrétaire de séance : Christine FOURIER

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Vente logement DOMANYS (21 avenue de la renaissance) :

Arrivée de Monsieur Jérôme BROCHARD à 19H05.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office de l'Habitat « Domanys » a décidé de vendre 1 logement social sis logement N° 28 – 21 avenue de la Renaissance-figurant au cadastre sur la parcelle section AC 172 d'une contenance de 3a80ca. Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Préfecture nous demande notre position sur ces ventes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser cette vente.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur Jérôme BROCHARD demande combien de logements sociaux sont sur la commune. Monsieur le maire l'informe qu'il reste environ 50 logements (avenue de la Renaissance, avenue du Thureau, allée Pierre PARENT, avenue Colbert, rue de Bourgogne...).

Demande de subvention village de l'Yonne et autres ; (changement menuiseries)

Arrivée de Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA à 19h10.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que nous avons inscrit en investissement au budget le changement de menuiserie pour la salle du conseil. Nous avons demandé des devis afin de pouvoir demander des subventions. Monsieur le maire demande au conseil municipal

12

de bien vouloir l'autoriser à demander différentes subventions auprès du conseil départemental, la région, DETR....

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de demander toutes subventions afférentes au dossier.

Monsieur Jérôme BROCHARD demande si l'architecte des bâtiments de France donnera un avis favorable sur le changement de menuiseries. Céline CHANCY, adjointe aux travaux, lui répond qu'il n'y aura pas de problème car nous allons remettre des fenêtres à l'identique. Elle précise qu'il ne donne pas d'aide financière de leur part car la mairie n'est pas un bâtiment classé.

Piscine 2019 (règlement, régisseur, tarifs...) ;

Règlement de la piscine : monsieur le maire présente les modifications apportées au règlement intérieur. Nous avons parlé de pouvoir identifier les enfants de moins de 10 ans qui eux ne sont pas admis à la piscine sans la présence d'un adulte. Nous l'avons donc stipulé dans ce règlement. La délivrance de ces cartes se fera en présence des parents après signature du règlement intérieur.

Nous avons aussi rajouté que sur la plage verte, les enfants de moins de 10 ans sont sous la responsabilité des parents. En effet il n'y a plus de pataugeoire et une partie détente a été créée. Nous n'avons donc pas l'obligation de surveillance.

Les horaires sont les mêmes que les années précédentes. L'évacuation du bassin s'effectuera 20 minutes avant la fin.

Madame Sylvia TISON informe le conseil qu'une phrase concernant l'évacuation des bassins en cas d'accident n'est pas explicite. Monsieur le maire l'informe qu'elle sera modifiée.

Monsieur Jérôme BROCHARD demande si les enfants de plus de 10 ans doivent aussi venir signer le règlement. Monsieur le maire l'informe que le règlement sera affiché à l'entrée de la piscine. Tout le monde pourra en prendre connaissance.

Recrutement d'un titulaire du BEESAN (encadrement scolaire), en qualité d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, et pour la saison 2019 (Michel GRISARD). Monsieur Michel GRISARD étant à la retraite, il fera la saison entière, du mois de juin pour les scolaires jusqu'au mois d'août.

Ouverture au Public : du 09 juillet 2019 au 31 août 2019

Régie piscine : régisseur titulaire : Maryse GUIMBERT
Régisseur mandataire : Véronique LEPRINCE

	2017	Proposition 2019
Entrée individuelle adultes et enfants à partir de 10 ans	2,70 €	2.70 €
10 entrées	24.00 €	24.00 €
Enfants 4 à 9 ans (extérieurs)		1.50 €
10 entrées enfants de 4 à 9 ans (extérieurs)		13.00 €
Entrée groupe	1,50 €	1.50 €
Carte perdue		5.00 €
Crème glacée	1,50 €	1.50 €
Barres glacées/ Glaces à l'eau	1.00 €	1.00 €
Bouteille d'eau	0.50 €	0.50 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Madame Martine MICHEL demande s'il y aura des cours d'aquagym. Monsieur le maire précise que si quelqu'un arrive à trouver un moniteur d'aquagym, la mairie mettra en place les cours.

Madame Martine MICHEL demande si les autres villes propriétaires de piscine mettent à disposition quelqu'un. Il faudrait peut-être faire un appel sur les réseaux sociaux et sur des sites spécialisés. Monsieur le maire l'informe que certaines piscines sont en sous-effectifs. De plus, certaines sont en rénovation et n'ouvriront pas cet été. Les maîtres-nageurs ont déjà été remplacés dans d'autres structures.

Dégrèvement sur facture d'eau (Monsieur Daniel MARTIN) :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un habitant de notre commune a eu une facture d'eau en décembre 2018 de 3 538 €. Cela correspond à 1021 m³ alors qu'habituellement sa consommation est autour de 23 m³. Cela est dû à une fuite importante au compteur. Il est possible que la fuite soit due aux travaux de réhabilitation des réseaux puisque ceux-ci ont fragilisé en partie la canalisation de conduite d'eau. Des experts en assurance sont venus afin de constater à qui incomber la « faute ». Dans le rapport d'expertise, il s'avère que monsieur MARTIN ayant fait réparer la fuite par un professionnel, les experts n'ont pas pu constater les dommages occasionnés. Il est possible que les dommages occasionnés à la canalisation soit dû à un problème de remblais de la tranchée mais les experts ne peuvent pas imputer la responsabilité à l'entreprise GALOSEAU. Aujourd'hui, il n'y a pas de certitude. Pour les dégrèvements, généralement il nous faut la facture de réparation de la fuite pour pouvoir précéder à l'exonération à hauteur de 50 % la surconsommation d'eau. Sauf que dans ce cas, monsieur le maire se sent un peu responsable car ce sont les travaux commandés par la commune qui ont occasionnés la fuite. Monsieur le maire propose donc au conseil municipal qu'exceptionnellement nous votions pour l'exonération totale de la surconsommation d'eau. Nous allons prendre attache auprès de notre prestataire pour connaître la consommation moyenne sur trois ans.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Monsieur Jean-Claude MARTIN ne prend pas part au vote.

Tarifs ados (régie) :

Il a été institué une régie de recettes « Maison de l'Enfance de Seignelay » par arrêté du 30 mai 2018, permettant de vendre des produits fabriqués (Régie n°3), notamment pour le club Ados.

Afin de régulariser le dernier dépôt de cette régie, il est nécessaire de valider les tarifs comme suit :

- Hérisson porte courrier ou photos : 3€
- Vinyle porte bijoux : petit 2€ / Moyen 3€ / Grand 4€
- Porte-clés plastique dingue : 3€
- Porte-clés portable : 2€
- Porte Post-it : 4€
- Rangement coton salle de bain : 3€
- Support portable : 3€
- Marque page robe : 3€
- Vide poche bouteille plastique : 2€
- Porte-clés fimo : 4€
- Bijoux fimo : 3€
- Vide poche tissus : 5€
- Porte serviette : 2€ l'unité
- Hibou porte papier WC : 5€
- Cache bouteille : 4€
- Porte Bouteille : 4€
- Porte-Monnaie tissus : 2€
- Range Ciseaux : 3€
- Cube post-it : 5€
- Déco tissu : 1€
- Boule de Noël : 4€
- Rondin de bois déco de table : 3€
- Déco pour le sapin : 2€
- Chien en laine : 2€
- Carte en 3D : 2.50€
- Sapin en livre : 3€
- Lanterne en pot en verre : 3€
- Point de croix : 4€
- Porte bague cactus : 1.50€
- Lutin en laine : 2€
- Boite en collage de papier : 2.50€

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

R

RODP (redevance d'occupation du domaine public) ;

- Lignes électriques BT (ENEDIS)

La redevance d'occupation du domaine public par les lignes basse tension est fonction de la population totale. Pour l'année 2019, les communes de moins de 2000 habitants percevront une **RODP de 209 €**.

- Réseaux gaz (GRDF)

La redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz doit être revalorisée chaque année en fonction de l'indice ingénierie connu au 1er janvier de l'année. La longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 8320 mètres

Pour l'année 2019, le calcul de revalorisation est le suivant : $[(8\ 320\ m \times 0,035) + 100€] \times 1,24$

Redevance 2019 = 485 €

- Ouvrages de télécommunications électroniques (Orange)

La redevance d'occupation du domaine public 2019 des ouvrages de télécommunications électroniques est la suivante :

	Valeurs 2019	Recette
Ouvrage en aérien	54,30 € x 7,51 km	407,79 €
Ouvrage souterrain	40,73€ x 16,492 km	671,72 €
Installation au sol	27,15 € x 1,90 m ²	51,59 €
	TOTAL	1131,10 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Remboursement visite médicale ;

Le renouvellement du permis de conduire de véhicules poids-lourds nécessite, pour le personnel des services techniques détenteur de cette catégorie de permis, une visite médicale régulière d'aptitude obligatoire.

Les frais de visite médicale ne pouvant être payés par mandat administratif, les agents doivent en faire l'avance.

Etant donné l'intérêt que représente ce renouvellement de permis pour le bon fonctionnement des services techniques municipaux, il apparaît utile que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

Par ailleurs, les permis entrent dans le champ de la formation continue des agents.

Le conseil municipal, décide de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds pour les besoins de la collectivité. (36 €/Agent)

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

PLU ;

Révision à modalités simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme :
Bilan de la concertation complémentaire du MAIRE

Dans le cadre de la révision à modalités simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de SEIGNELAY a procédé à la concertation avec les habitants et les personnes publiques associées conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première phase de concertation, ouverte par délibération du 21/02/2017 dont les modalités étaient les suivantes :

- Affichage en Mairie
- une information sur le site internet de la Commune, avec invitation à la population de faire des remarques et/ou propositions,
- une mise à disposition en mairie d'un dossier explicitant le projet avec un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

L'ensemble du dossier et des avis des personnes publiques associées ont ainsi été portés à la connaissance du public et joints au dossier de concertation. Ce dernier a été clos le 13 janvier 2018 par M. le Maire avant d'être présenté devant le conseil municipal pour être débattu et validé au regard du bilan favorable établi par Monsieur le Maire.

C'est ainsi que par délibération en date du 18/01/2018 le conseil municipal a tiré un bilan favorable de la concertation initiale n'entraînant pas de modification au dossier présenté à la population.

Dans le cadre de la révision à modalités simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme et à l'avis de la MRAE soumettant la procédure à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale, la Commune de SEIGNELAY a procédé à la concertation complémentaire avec les habitants conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Ce bilan de concertation complémentaire fait suite au bilan de concertation initial clos le 13 janvier 2018 dont le bilan favorable a été tiré par délibération du conseil municipal du 18/01/2018

I – Ouverture de la concertation complémentaire : 20/06/2018

Annexes :

- Délibération tirant un premier bilan favorable de la concertation initiale
 - certificat affichage de la délibération tirant un bilan favorable de la concertation initiale
 - extrait parution (Yonne républicaine)
 - copie des notifications de la délibération tirant le bilan de la concertation initiale
 - Délibération fixant les modalités de la concertation complémentaire
 - certificat affichage de la délibération complémentaire
 - extrait parution (Yonne républicaine)
 - copie des notifications de la délibération fixant les modalités de concertation complémentaire
- a) La Commune de SEIGNELAY a décidé de prescrire la révision à modalités simplifiées n°1 par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2017 visée par la *préfecture de l'Yonne* le 08 mars 2017.
- b) Par délibération en date du 18/01/2018 elle a tiré un premier bilan favorable de la concertation initiale s'étant déroulée du 27/02/2017 au 13/01/2018 inclus et n'entraînant pas de modification au dossier présenté.
- c) Suite à la demande de cas par cas, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le PLU à évaluation environnementale par décision n° BFC-20017-1423 du 05/04/2018
- d) Afin de tenir compte des compléments apportés au dossier de révision à modalités simplifiées n°1, le conseil municipal de SEIGNELAY a décidé d'engager une phase de concertation complémentaire par délibération du 20/06/2018 (visée le 06/07/2018) dont les modalités sont les suivantes :
- « Le Conseil Municipal délibère et décide de définir en conséquence, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de cette concertation complémentaire :*
- *Affichage en Mairie*
 - *une information sur le site internet de la Commune, avec invitation à la population de faire des remarques et/ou propositions,*
 - *une mise à disposition en mairie d'un dossier explicitant le projet avec un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,*
 - *A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera »*
- e) Cette délibération a fait l'objet des notifications prévues aux articles L.132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme, le 11/07/2018
- *Préfecture de l'Yonne*
 - *Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Côte d'Or*
 - *Conseil Départemental de l'Yonne*
 - *Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté*
 - *Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains et EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat*

R

- La chambre d'Agriculture
- La chambre des Métiers et de l'Artisanat
- La chambre du Commerce et de l'Industrie
- Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois en tant que syndicat chargé de l'élaboration du SCOT
- Communauté de Communes Serein et Armance
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (DRAC)
- Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
- Service Régional de l'Archéologie (SRA)
- Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Côte d'Or
- ERDF (nouveau nom : ENEDIS)
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- Gestionnaire de réseau de télécommunication
- SNCF Réseau
- Centre régional de la propriété forestière de la Côte d'Or (CRPF)
- Office National des Forêts (ONF)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or (SDIS)
- Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois
- Les communes limitrophes de SEIGNELAY

- f) Elle a de même été affichée en Mairie et sur les panneaux d'annonces légales de la Commune le 11/07/2018 pendant 1 mois à compter du 11/07/2018 jusqu'au 14 août 2018
- g) Une publicité informant de la prescription de cette procédure est parue dans le journal « l'Yonne républicaine »

II Déroulement de la concertation complémentaire :

- a) Registre de concertation complémentaire :

Annexe :

- Registre de concertation complémentaire

Un registre de concertation complémentaire destiné à recueillir les observations du public a été ouvert à partir du 21/12/2018 par Monsieur Thierry CORNIOT, Maire de Seignelay, et ce jusqu'au 25/03/2019 inclus par Monsieur Thierry CORNIOT, Maire de Seignelay.

Il a été mis à la disposition du public durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie soit :

Horaires d'ouverture au public :

- le lundi de 8h à 12h et de 14h à 17h30
- le mardi de 8h à 12h et de 14h à 17h30
- le mercredi de 14h à 17h30
- le jeudi de 8h à 12h
- le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30
- le samedi de 10h à 12h

Le registre d'observations a enregistré 0 intervention de la population.

- b) Dossier de concertation complémentaire :

Annexe :

- Bordereau des pièces annoté
- Avis d'information sur la concertation complémentaire – certificat d'affichage
- Copie des bordereaux du dossier de concertation
- Convocations personnes publiques associées + listing
- Parutions diverses éventuelles

Le dossier de concertation complémentaire ouvert depuis le 21/06/2018 a été complété de l'avis de la MRAE et du bilan de la concertation initial dès le 05/10/2018, ainsi que d'un dossier complet finalisé conformément au bordereau des pièces annoté, jusqu'au 25/03/2019 inclus.

D'autres actions d'information du public ont été menées durant cette procédure.

- ⇒ Affichage en Mairie et sur les panneaux d'annonces légales de la Commune et mise à disposition de la délibération tirant le bilan de la concertation initiale du 18/01/2018 visée par la Préfecture le 13/02/2018 pendant 1 mois dès le 16/02/2018
- ⇒ Affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune de l'avis de la MRAE en date du 16/02/2018
- ⇒ Affichage en Mairie et sur les panneaux d'annonces légales de la Commune et mise à disposition de la délibération fixant les modalités de la concertation complémentaire du 20 /06/2018 visée par la Préfecture le 06/072018 pendant 1 mois dès le 11/07/2018
- ⇒ A partir du 05/10/2018 mise à disposition en Mairie, d'un dossier de concertation complémentaire complet intitulé DOSSIER DE CONCERTATION COMPLEMENTAIRE et ce, jusqu'au 25/03/2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, vendredi 8h-12h et 14h-17h30. / Mercredi 14h-17h30, le jeudi 8h-12h et le samedi 10h-12h.
 Cette mise à disposition s'est effectuée également sur le site Internet de la Commune et sur le site internet du bureau d'études en libre accès au lien suivant <http://dorgat.fr/espace-concertation>, dès le 05/10/2018 jusqu'à ce jour.

La population a été informée de cette mise à disposition du dossier via un avis publié :

- Dans le bulletin municipal et distribué dans la commune le 04/01/2019
- Sur le site internet de la Commune dès le 03/12/2018 jusqu'à ce jour

Révision du PLU

CONCERTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pièce 1 : Révision à modalité simplifiée n°1

Pièce n°2 : Rapport (partie 1)

Pièce n°2 : Rapport (partie 2)

Pièce 3 : Pièces modifiées

Pièce 4 : Pièces complémentaires

3 DÉCEMBRE 2018

Révision du PLU

CONCERTATIONS COMPLÉMENTAIRES Pièce 1 : Révision à modalité simplifiée n°1 Pièce n°2 : Rapport (partie 1) Pièce n°2 : Rapport (partie 2) Pièce 3 : Pièces modifiées Pièce 4 : Pièces complémentaires Un registre est disponible en mairie pour recueillir vos observations et propositions.

Un registre est disponible en mairie pour recueillir vos observations et propositions.

Capture du site internet de la Commune de SEIGNELAY <https://seignelay.fr/revision-du-plu/>

- Sur le panneau d'information municipaux dès le 03/12/2018 jusqu'au 28 mars 2019
- ⇒ Ce dossier de concertation complémentaire était également disponible sur le site du bureau d'étude DORGAT dans l'espace concertation www.dorgat.fr du 05/11/2018 jusqu'à ce jour. Les données de téléchargement du dossier sur le site du bureau d'étude indiquent que le dossier a été téléchargé une quarantaine de fois.



CONCERTATION PLU SEIGNELAY - RÉVISION ALLÉGÉE N°1

[149982_guide_fr_sep2018_concertation2.pdf](#)
[132782_avis_concertation_15_12.pdf](#)
[155382_nota_modif_15_12_2018_concertation2.pdf](#)
[173352_nota_complémentaires_sep2018_concertation2.pdf](#)

NOM DU FICHIER	COMPTEUR	TOTAL IPS	AVERAGE BY IP	LAST DISPLAY
a-disposition.pdf				10:43
espace_concertation/Révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de SEIGNELAY/compte_rendu/89382_1_actes_20170221_concertation.pdf	39	27	1	05/11/2018 - 14:44
espace_concertation/Révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de SEIGNELAY/compte_rendu/89382_3_pieces-modifiees_20170221_concertation.pdf	39	29	1	05/11/2018 - 15:10
espace_concertation/Révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de SEIGNELAY/compte_rendu/89382_00_dossier_20170221_concertation.pdf	47	29	2	05/11/2018 - 13:53
espace_concertation/Révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de SEIGNELAY/compte_rendu/89382_00_bordereau_20170221_concertation_0.pdf	40	28	1	05/11/2018 - 12:36
espace_concertation/Révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de SEIGNELAY/compte_rendu/89382_2_notice_20170221_concertation_0.pdf	39	27	1	05/11/2018 - 14:18

Capture du site internet du bureau d'études <https://www.dorgat.fr/revision-allgecc-du-plu-de-seignelay>

- ⇒ Le dossier de concertation a également été soumis à l'avis des personnes publiques associées par courrier en date du 18/02/2019

R

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES EMISES

Au jour de la clôture du bilan se dernier comprenait 0 observation de la population.

IV– ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES EMISES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

Dans l'ensemble, les personnes publiques associées ont été conviées à analyser le projet de document et présenter leurs observations éventuelles par courrier en date du 18/02/2019

Lors de la clôture du registre, aucune PPA n'a formulé de remarque.

V - Résultat de la concertation :

De très nombreux téléchargements du dossier de concertation complémentaire ont été enregistrés durant la procédure sur le site internet du cabinet DORGAT depuis lequel le dossier était consultable, ce qui permet de témoigner d'une concertation efficace, ayant correctement permis aux habitants de s'informer et s'exprimer.

Le registre mais aussi l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont donc pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Stagiairisation (Véronique LEPRINCE)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Madame LEPRINCE est en poste depuis un peu plus d'un an. Elle a d'abord été à mi-temps à partir du 26 mars 2018 puis à temps complet à partir du 26 avril 2018. Elle donne entière satisfaction. Monsieur le maire propose donc la stagiairisation de Madame Véronique LEPRINCE à compter du 1^{er} juin 2019.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur Jérôme BROCHARD demande sous quel contrat est Madame LEPRINCE actuellement. Monsieur le maire l'informe qu'elle avait un contrat à durée déterminée.

Subventions associations :

	Réalisé 2018	Proposition 2019
COMMISSION SPORTS		
US FOOTBALL	1 000 €	1 000 €
US TENNIS	2 000 €	2 000 €
US BASKET	2 700	3 500 €
JUDO CLUB	pas de dossier	0
KARATE CLUB	Pas de dossier	0
SEGNELEY TRAIINE-CUL SURPRISE TCS 89	250 €	250 €
ASSOCIATION GYM- VOLONTAIRE	300 €	300 €
LA BOULE INDEPENDANTE SEIGNELOISE	250 €	250 €
SOCIETE DE CHASSE DE SEIGNELEY	400 €	500 €
INITIATION MULTISPORTS SEIGNELEY IMS	400 €	400 €
SOUS TOTAL	7 300 €	8 200 €
COMMISSION ANIMATION		
ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE DE SEIGNELEY ALDS	2 500 €	2 500 €
CLUB COLBERT	1 000 €	1 000 €
AMIS DES ORGUES ST MARTIAL	700 €	700 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	750 €	1 250 €
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	200 €	240 €

ASSOCIATION CULTURE ET VOYAGES DE SEIGNELAY ACVS	1 200 €	1 200 €
FNACA	pas de dossier	pas de dossier
ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES DU CANTON DE SEIGNELAY	Pas de dossier	Pas de dossier
ASSOCIATION COMITE DES FETES	3 500 €	3 500 €
ASSOCIATION DES 3 RIVIERES	200 €	Pas de dossier
ASSOCIATION DE SOPHROLOGIE	pas de dossier	Pas de dossier
ASSOCIATION NADIATOU	pas de dossier	Pas de dossier
LA RECRE DES PARENTS	600 €	500 €
SOUS TOTAL	10 650 €	10 890 €
AUTRES		
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE		
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE		
ADILY	80 €	80 €
ADAPT	400 €	200 €
SOUS TOTAL	480 €	280 €
TOTAL	18 242 €	19 370 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Madame Sylvia TISON, présidente du comité des fêtes, et Monsieur Daniel HENRY, président de l'amicale des anciens sapeurs-pompiers ne prennent pas part au vote.

Concernant le club de football, monsieur le maire informe le conseil municipal que lors d'une visite dans les locaux, un chauffage était resté allumé dans l'ancienne buvette. Nous leur avons signalé et si cela devait se reproduire la consommation électrique serait déduite du montant de la subvention.

Concernant le basket, monsieur le maire informe le conseil municipal que le club est en grosse difficulté financière à cause des frais obligatoires demandés par le comité. Monsieur le maire informe le conseil qu'il va faire un courrier au comité car il faut savoir que le budget du club s'élève pratiquement à 4 000 € et environ 3 000 € vont au comité départemental.

Concernant l'IMS, le club ne souhaitait pas de subvention cette année parce que nous allons procéder à la rénovation du traçage de la salle des sports. Lorsque nous réalisons des travaux pour d'autres associations nous octroyons quand même une subvention. Nous maintenons donc la subvention de l'IMS.

L'amicale des sapeurs-pompiers veut renouveler son drapeau qui date de 1955. Un devis a donc été demandé. Nous allons prendre en charge la moitié de la facture de remplacement.

L'amicale des anciens sapeurs-pompiers, monsieur Daniel HENRY fait part au conseil que l'amicale verse une subvention de 232 € à l'union départementale.

Travaux Eglise (consultations des entreprises et demande de subvention) :

Dernièrement nous avons découvert une fuite au niveau d'une poutre qui n'était pas visible lors de la visite de l'architecte des bâtiments de France. Nous avons donc demandé à l'ABF leur avis. Il faut engager une consultation sur l'ensemble de l'Eglise. Ils nous ont autorisés à faire les travaux en urgence. Nous avons donc sollicité des devis auprès de couvreurs. Mais il

faut lancer la consultation pour le diagnostic complet de l'église. En sachant que pour le diagnostic nous pouvons être subventionnés à hauteur de 50 % par l'état.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Il autorise le maire à lancer la consultation pour l'architecte du patrimoine et faire les demandes de subventions afférentes à ce dossier.

Les amis des orgues sont prêts à nous aider pour avoir une aide de la fondation du patrimoine. La fondation peut aider les associations financièrement pour les travaux sur des édifices classés. A la rentrée, un groupe de travail sera constitué afin d'étudier les diverses possibilités.

Informations diverses :

- Les réunions de quartiers débiteront prochainement. (le 5 juin, 12 juin, 18 juin et 26 juin).
- L'inauguration pour la fin des travaux de réhabilitation des réseaux aura lieu le 14 juin avec les riverains et les entreprises
- L'inauguration de la piscine aura lieu le 6 juillet avec les services qui ont participé aux travaux et au financement.
- Station d'épuration : pas de retard au niveau des bassins et des postes. Le seul retard c'est pour le local technique. Il devait être commencé il y a 15 jours mais l'entreprise qui a procédé au terrassement a mis des bungalows là où le bâtiment doit être construit.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le magasin de bricolage LME est vendu. C'est une entreprise de menuiserie qui va venir s'installée.

Questions diverses :

- Monsieur Jean-Claude GRISI demande si l'insonorisation du cabinet médical va être faite. Monsieur le maire l'informe que le chantier de la piscine a pris du temps mais que nous allons voir ce qu'il est possible de faire.
- Madame Christine FOURIER fait part au conseil que la priorité à droite de la rue du Champ d'Arcy n'est pas visible. De plus le caniveau étant visible les automobilistes pensent qu'il y a un marquage au sol. Monsieur le maire l'informe que la commune va recouvrir ce caniveau afin qu'il soit moins visible. Il rappelle que des panneaux supplémentaires ont été installés dans tout le village.
- Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA informe le conseil municipal que régulièrement la lumière à l'école maternelle reste allumée. Monsieur le maire va rappeler aux agents de faire plus attention.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h30.

La Secrétaire,

Les membres,

Le maire,
Thierry CORNIOT



